

CAHIER DE REVENDICATIONS
Du Collectif
« Usine du Sud= Usine Pays »

Préambule

Le Nickel fait partie des ressources naturelles du Pays et du patrimoine commun et cela en référence aux droits historiques du peuple autochtone kanak et à la volonté d'émancipation et de décolonisation inscrite dans le destin commun prévu par l'accord de Nouméa.

Ainsi et en référence au principe de précaution inscrite dans la constitution française et conformément à la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones (DDPA) adoptée par les Nations Unies en 2008, la Charte du peuple kanak proclamé en 2014 par toutes les chefferies des 8 pays kanak édicte au point 80- « *Les terres et les ressources naturelles constituent le patrimoine matériel et immatériel du Peuple Kanak* » et au point 86 que « *- Le développement économique en général et celui des activités extractives en particulier doivent impérativement respecter les tertres et les vestiges du patrimoine Kanak ancestral. Le consentement préalable, libre, éclairé et en connaissance de cause de la chefferie et des clans concernés est obtenu avant tout projet de développement ou d'aménagement* ».

Sur le plan national français, les orientations constitutionnalisées de l'Accord de Nouméa signé par les partenaires historiques en 1998 institue au titre I, relatif à l'Identité Kanak que « *L'identité de chaque Kanak se définit d'abord en référence à une terre* » et au titre IV – Développement économique et social que « *La NC sera à même , au cours de la nouvelle période qui s'ouvre, de disposer d'une maîtrise suffisante des principaux outils de son développement* ».

C'est en référence aux présentes normes et références que le présent Cahier de revendications a été élaboré.

Cheminement historique

En 1992/1993 le BRGM encouragé par la Province Sud, cédait le procédé Sherrit de lixiviation des latérites pour 3,4 milliards de francs xpf et donnait gratuitement à INCO Ltd l'un des plus gros gisements du monde, le « le diamant de Goro ».

Puis après la mise en place de l'usine pilote, le chantier de construction de l'usine était lancé en 2001, sans qu'aucune autorisation n'ait été donnée.

En 2006 au moment des grandes mobilisations du comité Rhéébù Nùù et du CAUGERN, la multinationale Brésilienne VALE rachète INCO Ltd, engage ses moyens dans les expertises et contre expertises mises en place avec la Province Sud et intègre des nouveaux modules (manganèse) et aménagements dont le bassin de la Kwé west.

L'année 2008 sera favorable aux négociations et le 13 septembre 2008 était signé le Pacte de Développement Durable du Grand Sud qui lie depuis, la compagnie VALE, les chefferies et les sénateurs du Conseil Coutumier Drubéa-Kapüme et le comité Rhéébù Nùù. Par ce Pacte était donné le consentement préalable et éclairé au démarrage de l'usine.

En fin 2019, après plus de dix années de fonctionnement et plusieurs accidents majeurs survenus (2009, 2013, 2015), la multinationale VALE tirant les leçons de son échec dans la montée en puissance de l'usine, décida unilatéralement de changer de stratégie industrielle et commerciale. Ainsi, la production du Nickel Hydroxyde Cake se subsistera à la production de l'oxyde de Nickel et sera présentée comme la seule alternative crédible pour sauver l'emploi.

Toujours en fin 2019, tirant les leçons des catastrophes engendrées par la rupture de barrages dans ses mines au Brésil, la compagnie VALE décide brutalement de quitter la Nouvelle-Calédonie. Elle lance alors un appel d'offre en début d'année, allègrement orientée pour favoriser la reprise gratuite par une société junior australienne - la New Century Ressources - du patrimoine minier et industriel bâti en 20 ans à Goro et dans le port de Prony. En même temps, Antonin BEURRIER PDG de Vale NC

annonçait unilatéralement la remise à plat du Pacte de développement durable du Grand Sud et le retrait de sa société de l'CEIL-observatoire de l'environnement du Grand Sud - mis en place par la Province Sud.

En réaction au développement de cette stratégie, le conseil coutumier Drubéa-Kapüme lance avec le Comité Rhéébù Nùù, la mise en place de l'ICAN, Instance coutumière autochtone de négociation sur l'avenir de l'usine du Sud. Puis le 12 août 2020 , était décidé avec l'ensemble des institutions coutumières, des forces politiques, syndicales et associatives ayant répondu à l'invitation, la création du Collectif « usine du Sud= usine du Pays »

L'ICAN et le Collectif « Usine du Sud= Usine du pays », ont arrêté ensemble le présent cahier de revendications avec pour objet, la maîtrise et le contrôle du patrimoine minier et industriel de l'usine du Sud en tant qu'outils du pays mettant en œuvre, de nouveaux modèles de développements intégrés et innovants.

C'est dans ce cadre juridique international, national français et calédonien que s'inscrit le présent cahier de revendication.

I- SUR LES CONDITIONS DE DEPART DE VALE DE NOUVELLE-CALEDONIE

La multinationale VALE a décidé unilatéralement de changer de stratégie industrielle et commerciale et à quitter précipitamment la NC, départ annoncé au 31/12/2020.

En tant que PAYS HÔTE, nous demandons :

- 1) Que la Compagnie VALE tiennent ses engagements pris notamment dans le cadre de la signature du Pacte et de sa participation à l'œil-observatoire de l'environnement.
- 2) Apporte sa GARANTIE correctement dimensionnée sur 10 ans comprenant notamment les risques de catastrophes naturelles et accidentelles liés à la fosse minière, au barrage de la Kwé Ouest des résidus et à la sédimentation de la Kwé, de la Baie Nord et de Prony ;
- 3) Sur l'appel d'offre ou appel à candidature lancée à l'internationale par VALE avec le concours de la Banque Roschild, nous contestons les conditions de réalisation de cette opération que nous qualifions d'obscur et contestons le choix d'accorder une exclusivité de 2 mois + 45 jours à la Junior d'entreprise New Century Ressources (NCR) dont les capacités industrielles et financières sont jugées insuffisantes ;
- 4) Nous exigeons de façon à respecter les conditions définies dans le pacte de stabilité fiscale voté en 2001, que le nouveau repreneur soit capable à partir du produit NHC (nickel hydroxyde cake), de produire de l'oxyde de nickel et du sulfate de Cobalt, comme prévu initialement, de façon à permettre une valorisation optimum de notre matière première non renouvelable.

II- POUR UN RETOUR DE L'USINE ET DE LA MINE de GORO VERS LE PAYS : UN PROJET PAYS DE REPRISE

5) Nous refusons que VALE cède à la société Australienne NCR le patrimoine minier et industriel qu'il a construit sur nos terres et exigeons que la cession se fasse aux conditions fixées dans l'appel d'offre et dans les présentes, au bénéfice d'une ENTITE PAYS.

6) Nous constatons que de tous les projets de reprise reçus par la banque Roschild et VALE, seul le projet n°2, présenté par la Sofinord-Koréan Zing recouvre une dimension pays et sera en mesure de

répondre aux importants enjeux écologiques, socio-culturels et économiques grâce à la personnalité industrielle, technologique et financière du partenaire Coréen.

7) Le nouveau projet devra être redimensionné avec un actionnariat comprenant les 3 provinces, l'intéressement des salariés et la prise en compte de la légitimité autochtone kanak.

8) Dans ces conditions nous accueillerons favorablement la perspective de confier à la société Koréan Zing, un des géants mondiaux de l'hydrométallurgie, la valorisation optimale de la ressource minière de la mine de Goro et faisons confiance au partenariat initié par la SOFINORD.

9) Notre mobilisation a pour objectif de faire en sorte que l'usine du Sud soit recadré dans le nouveau projet PAYS et puisse apporter toutes les garanties environnementales, écologiques ainsi que les moyens de maîtriser tous les impacts écologiques, sociaux, culturels dans le cadre d'un développement solidaire et durable.

III- Répartition des richesses, création d'un fonds souverain et refus de l'exportation de minerais

10) Le collectif est convaincu qu'une meilleure répartition des richesses provenant de l'exploitation des mines, impose une nouvelle répartition des centimes additionnels entre les communes minières et les communes d'accueil des centres de traitement et des usines de nickel. Toujours dans ce cadre, le collectif a aussi pour ambition d'œuvrer à un meilleur encadrement et accompagnement de l'entrepreneuriat local et de promouvoir des nouveaux outils de gestion participative dans la prise en charge des impacts écologiques, socio-culturels et économiques des territoires impactés par les exploitations minières.

11) Dans l'objectif de maximiser à tous les niveaux les retombées de l'exploitation des ressources minières, le collectif « usine du sud= usine du pays », refuse l'exportation de minerais et considère que la transformation en métal *in situ* dans le pays, doit être privilégié pour valoriser la ressource. Il exige que soit mise en place et alimenté dans les plus brefs délais, le fonds pour les générations futures.

12) Enfin le collectif demande que la protection et la promotion de l'emploi locale soit affective dans l'usine du sud – projet pays.

LES MEMBRES DU COLLECTIF « Usine du Sud= Usine Pays »

Le collège Coutumier : le sénat coutumier, les 8 Conseils coutumiers (Drubea-Kapumé / Xaracuu / Ajie-Arho / Paici-Camuki / Hoot-ma-Whaap/ Iaai / Nengone / Drehu) et l'ICAN.

*Le collège politique : le FLNKS, l'UC, le PALIKA, l'UPM, RDO.
L'ADUS et le MNSK.*

Le collège syndical : l'USTKE, le CNTP.

Le collège associatif : l'association Biosphère, Rhéébù Nùù et la fédération des entrepreneurs du pays kanak, le CNDPA.

** Cahier de revendication (avec signature des responsables des coutumiers du pays présents, des différents partis politiques présents, des organismes syndicaux présents, des associations présentes). Cahier remis le 21 août à la Province Sud, au Gouvernement NC, au Congrès NC et au Haut-commissariat de la République Française en NC.*